



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-085

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

84-2016-10-12-038 - DM 2016 CNR EHPAD CHAVS_2287 / 2016-5199 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de MR du CHAVS PONT DE VEYLE-THOISSEY. (3 pages) Page 5

84-2016-10-13-035 - DM 2016 CTP EHPAD Meximieux_2305/2016-5199 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de MR CH MEXIMIEUX La Rose d'Or. (3 pages) Page 8

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier

84-2016-12-15-006 - Extrait de la décision n°2016-7568 portant désignation des membres siégeant au conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Montluçon (2 pages) Page 11

84-2016-12-15-007 - Portant désignation des membres siégeant au conseil de discipline de l'Institut Régional de Formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier de Montluçon (03) (1 page) Page 13

84-2016-12-22-005 - RETRAIT AGRÉMENT POUR EFFECTUER DES TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES SOCIÉTÉ AMBULANCES EBREUIL (1 page) Page 14

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

84-2016-10-07-021 - arrêté modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE par le renouvellement de la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de CREST (2 pages) Page 15

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2016-08-02-029 - EQUIPE MOBILE LES LISERONS décision tarifaire N°1843 (3 pages) Page 17

84-2016-07-26-070 - FAM APF décision tarifaire N°512 (2 pages) Page 20

84-2016-07-26-071 - FAM CAPPÀ décision tarifaire N°517 (2 pages) Page 22

84-2016-07-26-072 - FAM DE CELLULE décision tarifaire N°1274 (2 pages) Page 24

84-2016-07-26-073 - FAM DE CUNLHAT décision tarifaire N°506 (2 pages) Page 26

84-2016-07-26-074 - FAM DE NONETTE décision tarifaire N°509 (2 pages) Page 28

84-2016-07-26-075 - FAM LA MEIZOU PIONSAT décision tarifaire N°510 (2 pages) Page 30

84-2016-07-26-076 - FAM SAINT GERMAIN LEMBRON décision tarifaire N°514 (2 pages) Page 32

84-2016-08-02-030 - IDJS décision tarifaire N° 1718 (3 pages) Page 34

84-2016-08-02-031 - IEM décision tarifaire N° 1796 (3 pages) Page 37

84-2016-10-17-055 - IME DE NONETTE 2] décision tarifaire N°2361 (3 pages) Page 40

84-2016-11-24-035 - IME E. SEGUIN décision tarifaire N°675 (3 pages) Page 43

84-2016-08-02-032 - IME FARANDOLE décision tarifaire N°1789 (3 pages) Page 46

84-2016-07-27-019 - IME NONETTE décision tarifaire N°1828 (3 pages) Page 49

84-2016-08-02-033 - IME POMPIGNAT décision tarifaire N°1777 (3 pages) Page 52

84-2016-08-02-034 - IME ROCHES FLEURIES décision tarifaire N°1785 (3 pages)	Page 55
84-2016-08-02-035 - ITEP COURNON décision tarifaire N°1929 (3 pages)	Page 58
84-2016-08-08-039 - MAS BILLOM décision tarifaire N°1801 (3 pages)	Page 61
84-2016-07-27-020 - MAS CELLULE décision tarifaire N°1814 (3 pages)	Page 64
84-2016-07-27-021 - MAS ST GERMAIN LEMBRON décision tarifaire N°1770 (3 pages)	Page 67
84-2016-07-26-077 - SAMSAH APF décision tarifaire N°519 (2 pages)	Page 70
84-2016-07-26-078 - SAMSAH CROIX MARINE décision tarifaire N°521 (2 pages)	Page 72
84-2016-07-27-022 - SESSAD APF décision tarifaire N°1888 (3 pages)	Page 74
84-2016-08-02-036 - SESSAD COURNON décision tarifaire N°1685 (3 pages)	Page 77
84-2016-08-02-037 - SESSAD CRDV décision tarifaire N°1886 (3 pages)	Page 80
84-2016-08-02-038 - SESSAD FARANDOLE décision tarifaire N°1686 (3 pages)	Page 83
84-2016-07-27-023 - SESSAD IDJS décision tarifaire N°1690 (3 pages)	Page 86
84-2016-07-27-024 - SESSAD LES DOMES décision tarifaire N°1688 (3 pages)	Page 89
84-2016-07-27-025 - SESSAD MARTHURET décision tarifaire N°1687 (3 pages)	Page 92
73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie	
84-2016-11-07-042 - Décision tarifaire modif 2988-5819 SSIAD Chatelard 7-11-2016 (3 pages)	Page 95
84-2016-11-07-043 - Décision tarifaire modif 2989-5810 SSIAD St Genix 7-11-2016 (3 pages)	Page 98
84-2016-11-07-044 - Décision tarifaire modif 2992-5814 SSIAD Chambéry 7-11-2016 (3 pages)	Page 101
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-12-16-006 - Arrêté 2016- 7664 du 16 décembre 2016 autorisant l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques site CHU 38 (2 pages)	Page 104
84-2016-12-16-005 - Arrêté 2016-1071 du 16 décembre 2016 prononçant la caducité de l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques - site Centre Santé EFS 38 (2 pages)	Page 106
84-2016-12-13-002 - ARS069-CC-I385-20161219093436 Arrêté 2016-6019 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 108
84-2016-08-04-022 - Décision n° 2016-3186 fixant le montant et le répartition pour l'exercice 2016 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association PEP Sud Rhône-Alpes (4 pages)	Page 110
84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon	
84-2016-12-16-003 - Délégation de signature - Ordonnancement et comptabilité générale de l'État (4 pages)	Page 114
84-2016-12-22-002 - Délégation de signature - Ordonnancement et comptabilité générale de l'État (4 pages)	Page 118
84-2016-12-16-004 - délégation marchés publics (1 page)	Page 122
84-2016-12-16-001 - Délégation organisation gestion courante (1 page)	Page 123
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-12-13-003 - Projet AR (7 pages)	Page 124

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d’Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

- 84-2016-11-17-009 - DRDJSCS 16-288 modifiant la dotation globale de financement pour 2016 CHRS AMICALE DU NID (3 pages) Page 131
- 84-2016-11-17-010 - DRDJSCS 16-289 Arrêté modificatif DGF CHRS ADSEA 01 (3 pages) Page 134
- 84-2016-11-17-011 - DRDJSCS 16-290- arrêté modificatif DGF CHRS TREMP LIN (3 pages) Page 137

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2016-12-14-005 - DRFIP69_PGF_PLAFOND CREDIT TVA_CDS_2016_12_14_129. Délégation de signature. (1 page) Page 140
- 84-2016-12-14-004 - DRFIP69_PLAFOND CREDIT IMPOT_CDS_2016_12_14_128 Arrêté portant délégation de signature (1 page) Page 141

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

- 84-2016-12-21-002 - délégation de signature ordonnancement secondaire 2016 (4 pages) Page 142
- 84-2016-12-21-003 - régisseur DUMZ grenoble 2017 (2 pages) Page 146

Rectorat de Grenoble

- 84-2016-12-19-001 - Arrêté du 19 décembre 2016 portant création d'un fichier informatique dénommé I- validation des acquis de l'expérience, IVAE (2 pages) Page 148

DECISION TARIFAIRE N° 2287 / 2016-5199 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR DU CHAVS PONT DE VEYLE - THOISSEY - 010784429

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN n°4642 en date du 7/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE (010784429) sis 0, R PIERRE GOUJON, 01290, PONT-DE-VEYLE et géré par l'entité dénommée CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE (0 10009132) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1909 en date du 27/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MR DU CHAVS PONT DE VEYLE - THOISSEY - 010784429.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 4 418 037.99 € dont 30 846 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 304 529.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 113.67
Accueil de jour	89 395.32

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 368 169.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 4 387 191,99 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE » (010009132) et à la structure dénommée MR DU CHAVS PONT DE VEYLE - THOISSEY (010784429).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 12 octobre 2016

Par délégation, P/le Délégué départemental
L'Inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 2305 / 2016-5207 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR - 010786143

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN n°4642 en date du 7/10/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR (010786143) sis 10, R GUICHARDET, 01800, MEXIMIEUX et géré par l'entité dénommée CH DE MEXIMIEUX (010780120) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1889 en date du 26/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR - 010786143.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 974 337.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 974 337.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 164 528.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 974 337.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE MEXIMIEUX » (010780120) et à la structure dénommée MR CH MEXIMIEUX - LA ROSE D'OR (010786143).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 13 octobre 2016

Par délégation, P/ le Délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

ARS AUVERGNE-RHONES-ALPES
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Extrait de la décision n°2016-7568 portant désignation des membres siégeant au conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Montluçon

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de la formation en soins infirmiers de l'institut de formation de Montluçon est ainsi fixée :

Président

- **Monsieur le directeur général** de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

Membres

- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers
Madame AUGAGNEUR Claire
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
Titulaire : Monsieur MELLOT Florian, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Montluçon
Suppléante : Madame GILBERT Joëlle, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Montluçon
- Le médecin chargé d'enseignement de l'Institut de formation, élu au conseil pédagogique
Titulaire : Madame le Dr DUCROZ Soizic
Suppléant : poste non pourvu
- Une personne chargée de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élue au conseil pédagogique
Titulaire : Madame LAPORTE Marie-Hélène
Suppléante : Madame GAIGNET Patricia
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique
Titulaire : Madame BOUDET Sandra
Suppléante : Madame POWOROZNIK Sylvette
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique
1ere année :
Titulaire : Madame CHEVALIER Maëlys
Suppléante : Madame DISEUR Florine
2eme année :
Titulaire : Madame DUBOIS Andréa
Suppléant : Madame SAUGUES Elise
3eme année :
Titulaire : Madame ARBONA Jessy
Suppléante : Madame SOUCHON Chloé

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3: Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmier sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Yzeure, le 15 décembre 2016

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
L'Adjoint à la déléguée,
Signé
Alain BUCH

ARS AUVERGNE-RHONES-ALPES
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Extrait de la décision n°2016-7569 portant désignation des membres siégeant au conseil de discipline de l'Institut de Formation d'aide-soignant du CH de Montluçon

Article 1^{er}: La composition du conseil de discipline de la formation aide-soignant de Montluçon est ainsi fixée :

Président

Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

Membres

a) Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur MELLOT Florian, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Montluçon ;
Suppléante : Madame GILBERT Joëlle, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Montluçon.

b) un infirmier formateur permanent siégeant au conseil technique :

Titulaire : Madame XAVIER Sandrine
Suppléante : Madame HOSENLOPP Anne-Marie,

c) un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :

Titulaire : Madame FRAGONN,
Suppléante : non pourvu

d) un représentant des élèves tiré au sort parmi les élus au conseil technique

Titulaire : Madame LEPEIX Mélanie
Suppléante : Monsieur GAILLARDON Romuald

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3: Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Madame la Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Yzeure, le 15 décembre 2016

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
L'Adjoint à la déléguée,
Signé
Alain BUCH

EXTRAIT Décision n° 2016-7671
Portant retrait d'agrément pour effectuer des transports sanitaires
terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande de rachat des autorisations de mises en service des véhicules de l'entreprise AMBULANCES EBREUIL en date du 17 octobre 2016 par M. Grégory DUBUC, gérant de la société AMBULANCE TAXI EBREUIL 03, sise 26 Avenue de l'Abattoir 03450 EBREUIL.

DECIDE

Article 1 : l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES EBREUIL gérée par M. Philippe KEDZIOR sise 7 Faubourg de la rivière 03450 EBREUIL, sous le numéro d'agrément 24 n'est plus agréée pour effectuer des transports sanitaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La déléguée départementale de l'Allier est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Yzeure, le 22 décembre 2016

Pour le directeur général
et par délégation,
la déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

Arrêté n° 2016-4979

**Modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE
par le renouvellement de la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux
pour le compte du centre hospitalier de CREST**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

Vu la décision du directeur de l'AFSSaPS, devenue l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, du 5 novembre 2007, relative aux bonnes pratiques de préparation,

Vu le dernier arrêté d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier (CH) de VALENCE - 2016-1559 en date du 8/09/2016 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, directeur du CH de Valence, réceptionnée le 28/07/2016, afin d'obtenir l'autorisation de la sous-traitance, par la PUI du CH de VALENCE, de la stérilisation des dispositifs médicaux du CH de CREST sis Quartier Mazorel Nord à CREST 26400 ;

Vu la convention fixant les engagements des parties contractantes ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du CH de VALENCE dispose notamment de moyens en locaux, en personnel et en équipement lui permettant d'assurer cette activité ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la PUI du centre hospitalier de VALENCE, sis 179 boulevard du Maréchal Juin à VALENCE, en vue de sous-traiter la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de CREST (26400) sis Quartier Mazorel Nord ;

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : L'arrêté 2016-1559 du 8/09/2016 est abrogé ;

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles sur le site du CH de Valence et sur le site de l'USN1 du centre pénitentiaire de Valence
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (comprend notamment une unité de reconstitution centralisée des médicaments de chimiothérapie anticancéreuse) sur le site du CH de Valence
- La division des produits officinaux sur le site du CH de Valence

Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique sur le site du CH de Valence

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (hormis les préparations stériles injectables et les préparations contenant des produits à risque ou particulièrement dangereux pour le personnel et l'environnement pour lesquelles l'autorisation n'a pas été sollicitée) ;
- La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du CSP, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 ;
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du CSP ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du CSP ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de St Marcellin (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 13 mars 2013) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de Die (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 2 juin 2015) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques de chimiothérapie anticancéreuse injectable pour le compte du centre hospitalier de CREST-HAD pour 5 ans (arrêté du 9/07/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Saint MARCELLIN pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier spécialisé le VALMONT à MONTELEGER pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte des Hôpitaux Drôme Nord, site de ROMANS sur ISERE pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'Etablissement Médical de la TEPPE à Tain l'Hermitage pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de DIE pour 5 ans (arrêté du 10/03/2016) La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Docteur Marc BOTTARO installé 41 avenue des Langories à VALENCE pour 5 ans (arrêté du 19 février 2016)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Docteur Hervé ZACCHARIE installé 14 route de Chabeuil à BEAUMONT LES VALENCE pour 5 ans (arrêté du 18/03/2016)
- La sous-traitance des préparations magistrales non stériles pour le compte du centre hospitalier de CREST et l'HAD du CH de CREST pour 5 ans (arrêtés du 18 novembre 2015)
- La sous-traitance des préparations magistrales non stériles (pommades, crèmes, solutions, gélules) pour le compte du centre hospitalier Le Valmont à MONTELEGER 26760 pour 5 ans (arrêté 2016-1559 du 8/09/2016).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La Directrice de l'offre de soins et la Déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le

- 7 OCT. 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion pharmacie

Christian DEBATISSE

DECISION TARIFAIRE N°1843 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS - 630012185

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/10/2015 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS (630012185) sise 22, RTE DU STADE, 63200, SAINT-BONNET-PRES-RIOM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LISERONS

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS (630012185) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation départementale du PUY-DE-DOME;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 250 000.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS (630012185) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	187 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	250 000.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	250 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	250 000.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 833.33 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LES LISERONS» (690000906) et à la structure dénommée EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS (630012185).

FAIT A Clermont Ferrand , LE 2 août 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°512 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FOYER L'ANDALHONE - 630009223

Le Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/03/1996 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER L'ANDALHONE (630009223) sis 21, AV SALVATOR ALLENDE, 63200, RIOM et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER L'ANDALHONE (630009223) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Un rebasage de 53 114 € a été effectué sur le groupe II à partir d'un redéploiement de moyen du SAMSAH
Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 781 784.06 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 148.67 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 80.16 €.

Le forfait global de soins reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 781 784.05 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit au 1^{er} janvier 2017 à 65 148,67 € soit un forfait journalier de soins de 80,16 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée FOYER L'ANDALHONE (630009223).

FAIT A , LE

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°517 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM MILLE SOURCES - 630011740

Le Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 17/09/2012 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM MILLE SOURCES (630011740) sis 0, DOM DE CEYRAN, 63450, SAINT-SANDOUX et géré par l'entité dénommée C.A.P.P.A. (630786267) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 267 592.30 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 299.36 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 91.86 €.

Le forfait global de soins reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 267 592,30 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit au 1^{er} janvier 2017 à 22 299,36 € soit un forfait journalier de soins de 91,86 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.A.P.P.A. » (630786267) et à la structure dénommée FAM MILLE SOURCES (630011740).

FAIT A , LE

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°1274 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FOI FAM LE VIADUC - 630781144

Le Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un FAM dénommé FOI FAM LE VIADUC (630781144) sis 32, R DE L'EUROPE, 63200, CELLULE et géré par l'entité dénommée A.G.D. LE VIADUC (630000495) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 287 017.88 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 918.16 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 47.84 €.

Le forfait global de soins reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 287 017,89 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit au 1^{er} janvier 2017 à 23 918,16 € soit un forfait journalier de soins de 47,84 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.G.D. LE VIADUC » (630000495) et à la structure dénommée FOI FAM LE VIADUC (630781144).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°506 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FOYER D'ACCUEIL POLYVALENT MEDICALISE DE CUNLHAT- 630788206

Le Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1986 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL POLYVALENT MEDICALISE (630788206) sis 5, RTE DE TOURS, 63590, CUNLHAT et géré par l'entité dénommée FOYERS D'ADULTES (630001394) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL POLYVALENT MEDICALISE (630788206) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 443 133,27 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 927,77 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 46,77 €.

Le forfait global de soins reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 443 133,27 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit au 1^{er} janvier 2017 à 36 927,77 € soit un forfait journalier de soins de 46,77 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOYERS D'ADULTES » (630001394) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL POLYVALENT MEDICALISE (630788206).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°509 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FOYER DE NONETTE - 630790269

Le Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/09/1988 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER DE NONETTE (630790269) sis 5, RTE DE PARENTIGNAT, 63340, NONETTE et géré par l'entité dénommée ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE (630790251) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER DE NONETTE (630790269) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 97 955.13 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 162.93 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 32.22 €.

Le forfait global de soins reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 97 955,13 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit au 1^{er} janvier 2017 à 8 162,93 € soit un forfait journalier de soins de 32,22 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE » (630790251) et à la structure dénommée FOYER DE NONETTE (630790269).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 26 juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N°510 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LA MEIZOU A PIONSAT- 630002095

Le Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/09/1992 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LA MEIZOU (630002095) sis 0, , 63330, PIONSAT et géré par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA MEIZOU (630002095) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à **848 274.92 €** ;
Ce montant comprend un crédit non reconductible de 15 000 € en renforcement de personnel.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 689.58 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 71.77 €.

Le forfait global de soins reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 833 274,92 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit au 1^{er} janvier 2017 à 69 439,58 € soit un forfait journalier de soins de 70,49 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES APAJH » (750050916) et à la structure dénommée FAM LA MEIZOU (630002095).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 26 juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N°514 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM ALICE DELAUNAY - 630007029

Le Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 08/02/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ALICE DELAUNAY (630007029) sis 9, R DE LA RONZIERE, 63340, SAINT-GERMAIN-LEMBRON et géré par l'entité dénommée CROIX MARINE D'AUVERGNE (630786366) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ALICE DELAUNAY (630007029) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 999 966.95 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 330.58 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 58.41 €.

Le forfait global de soins reductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 999 966,96€. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit au 1^{er} janvier 2017 à 83 330,58 € soit un forfait journalier de soins de 58,41 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX MARINE D'Auvergne » (630786366) et à la structure dénommée FAM ALICE DELAUNAY (630007029).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE 26 juillet 2016

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°1718 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
INSTITUT LES GRAVOUSES - 630780252

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/01/1904 autorisant la création de la structure IDJS dénommée INSTITUT LES GRAVOUSES (630780252) sise 4, R DE BARANTE, 63100, CLERMONT-FERRAND et gérée par l'entité dénommée INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES" (630000123) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT LES GRAVOUSES (630780252) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, 18/07/2016, par la délégation départementale du PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT LES GRAVOUSES (630780252) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	434 150.02
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 190 808.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 642.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 892 601.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 807 601.00
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 892 601.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT LES GRAVOUSES (630780252) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	242.13
Semi internat	177.99
Externat	0.00
Autres 3	

La recette G1 reconductible est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017 à 2 782 601 €

Les prix de journée à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés à 284,32 € en internat et à 213,24 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES" » (630000123) et à la structure dénommée INSTITUT LES GRAVOUSES (630780252).

FAIT A Clermont Ferrand , LE 2 août 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1796 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE - 630009207

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/02/1997 autorisant la création de la structure IEM dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (630009207) sise 3, R DE LA PRUGNE, 63540, ROMAGNAT, et gérée par l'entité ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS (630011518) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (630009207) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation départementale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (630009207) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	730 309.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 143 794.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 400.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 123 504.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 989 651.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 686.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 700.00
	Reprise d'excédents	3 466.67
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (630009207) s'élève à un montant total de 2 989 651.78 € et à compter du 1^{er} janvier 2017 à 2 993 118,46 €;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit pour 2016 à 249 137.65 € et à compter du 1^{er} janvier 2017 à 249 426,54€ ;
Soit un prix de journée moyen 2016 fixé en internat à 435,94 € et en semi internat à 326,95 €.
Et un prix de journée à compte du 1^{er} janvier 2017 fixé en internat à 436,44 et en semi internat à 327,33 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS » (630011518) et à la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (630009207).

FAIT A Clermont Ferrand , LE 2 août 2016

Par délégation, le Délégué départemental

DECISION TARIFAIRE N°2361 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME DE NONETTE - 630781086

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1964 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE NONETTE (630781086) sise 5, RTE DE PARENTIGNAT, 63340, NONETTE, et gérée par l'entité ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE (630790251) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE NONETTE (630781086) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, 17/10/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/10/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DE NONETTE (630781086) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 627.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 116 703.46
	- dont CNR	123 666.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 023.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	42 889.16
	TOTAL Dépenses	1 468 242.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 443 549.67
	- dont CNR	123 666.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 693.24
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 468 242.91

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME DE NONETTE (630781086) s'élève à un montant total de **1 443 549.67 €** ;
- Au 1^{er} janvier 2017 la dotation globalisée s'élèvera à 1 276 994,50 €
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à **120 295.81 €** ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à **428.35 €**.
- La fraction forfaitaire au 1^{er} janvier 2017 sera de 106 416,21€
Le prix de journée moyen internat au 1^{er} janvier 2017 sera de 388,14 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE » (630790251) et à la structure dénommée IME DE NONETTE (630781086).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 17 octobre 2016

Par délégation, le Délégué départemental du puy de Dôme

M. SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°6375 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
IME EDOUARD SEGUIN - 630780971

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 01/11/2016
- VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EDOUARD SEGUIN (630780971) sise 11, R DE L'ANCIEN COUVENT, 63119, CHATEAUGAY et gérée par l'entité ARERAM (750720625) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1777 en date du 20/07/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN - 630780971

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN (630780971) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	498 725.52
	- dont CNR	100 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 026 159.68
	- dont CNR	36 744.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	322 735.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	240 537.92
	TOTAL Dépenses	3 088 158.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 014 483.17
	- dont CNR	136 744.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 679.25
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 996.04
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 088 158.46

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN (630780971) s'élève désormais à un montant total de 3 014 483.17 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 251 206.93 € ;

Soit un prix de journée moyen fixé à 315.16 €.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARERAM » (750720625) et à la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN (630780971).

FAIT A Clermont Ferrand

Le 24 novembre 2016

Par délégation, le Délégué départemental ,

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°1789 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME FARANDOLE - 630780260

La Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 05/01/1941 autorisant la création de la structure IME dénommée IME FARANDOLE (630780260) sise 12, R DU BON PASTEUR, 63000, CLERMONT-FERRAND, et gérée par l'entité ALTERIS (630011534) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME FARANDOLE (630780260) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation départemental de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME FARANDOLE (630780260) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 828.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 331 864.74
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 633.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 800 326.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 768 015.49
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 131.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 913.23
	Reprise d'excédents	19 266.60
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME FARANDOLE (630780260) s'élève à un montant total de 1 768 015.49 € et à compter du 1^{er} janvier 2017 à 1 780 282,08 €
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 147 334.62 € et à compter du 1^{er} janvier 2017 à 148 356,84 €;
Soit un prix de journée moyen 2016 internat fixé à 205,65 € et en semi internat à 187,65 €.
Et un prix de journée moyen 2017 internat fixé à 206,98€ et en semi internat à 188,98€
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALTERIS » (630011534) et à la structure dénommée IME FARANDOLE (630780260).

FAIT A Clermont Ferrand , LE 2 août 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1828 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME DE NONETTE - 630781086

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1964 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE NONETTE (630781086) sise 5, RTE DE PARENTIGNAT, 63340, NONETTE, et gérée par l'entité ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE (630790251) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE NONETTE (630781086) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DE NONETTE (630781086) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 627.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 016 703.46
	- dont CNR	23 666.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 023.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	42 889.16
	TOTAL Dépenses	1 368 242.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 343 549.67
	- dont CNR	23 666.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 693.24
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 368 242.91

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME DE NONETTE (630781086) s'élève à un montant total de 1 343 549.67 €
La dotation globalisée reductible à compter du 1^{er} janvier 2017 est fixée à 1 276 994,50 €
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire 2016 en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 962.47 € ;
Soit un prix de journée moyen internat 2016 fixé à 408,37 €.
La fraction forfaitaire au 1^{er} janvier 2017 sera de 106 416,21€ le prix de journée moyen internat à compter du 1^{er} janvier 2017 est de 388,14 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE » (630790251) et à la structure dénommée IME DE NONETTE (630781086).

FAIT A Clermont Ferrand , LE 27 juillet 2016

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1777 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME EDOUARD SEGUIN - 630780971

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EDOUARD SEGUIN (630780971) sise 11, R DE L'ANCIEN COUVENT, 63119, CHATEAUGAY, et gérée par l'entité ARERAM (750720625) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN (630780971) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation territoriale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN (630780971) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	498 725.52
	- dont CNR	100 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 026 159.68
	- dont CNR	36 744.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 735.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	240 537.92
	TOTAL Dépenses	2 938 158.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 864 483.17
	- dont CNR	136 744.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 679.25
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 996.04
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 938 158.46

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN (630780971) s'élève à un montant total de 2 864 483.17 €, et à compter du 1^{er} janvier 2017 à 2 487 201,25 €
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit pour 2016 à 238 706.93 € et à compter du 1^{er} janvier 2017 à 207 266,77€ ;
Soit un prix de journée 2016 moyen internat fixé à 347,76 et en semi internat à 267,80 €.
Et un prix de journée au 1^{er} janvier 2017 fixé en internat à 301,96€ et en semi internat à 232,53 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARERAM » (750720625) et à la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN (630780971).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°1785 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LES ROCHES FLEURIES - 630785657

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016
- VU L'arrêté en date du 01/10/1964 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES ROCHES FLEURIES (630785657) sise 2, R DES GALOUBIES, 63406, CHAMALIERES et gérée par l'entité dénommée E.M.S.P. DES GALOUBIES (630001170) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES ROCHES FLEURIES (630785657) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, par la délégation départementale de PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES ROCHES FLEURIES (630785657) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	399 825,16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 784 713,47
	- dont CNR	30 635.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	321 146,67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 505 685.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 472 199.77
	- dont CNR	30 635.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 485.53
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 505 685.30

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES ROCHES FLEURIES (630785657) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	322.62
Semi internat	260.97
1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

la recette G1 reconductible est arrêtée à compter du 1^{er} janvier 2017 à 3 441 564,77€

Le prix de journée internat à compter du 1^{er} janvier 2017 est de 300,77 €

Le prix de journée semi internat à compter du 1^{er} janvier 2017 est de 240,62 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « E.M.S.P. DES GALOUBIES » (630001170) et à la structure dénommée IME LES ROCHES FLEURIES (630785657).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1929 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP JEAN LAPORTE - 630780278

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 13/01/1969 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP JEAN LAPORTE (630780278) sise 10, R DE L'ENCLOS, 63800, COURNON-D'AUVERGNE et gérée par l'entité ALTERIS (630011534) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1756 en date du 20/07/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP JEAN LAPORTE - 630780278

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP JEAN LAPORTE (630780278) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	529 329.91
	- dont CNR	100 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 098 846.68
	- dont CNR	109 952.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	360 969.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	75 381.33
	TOTAL Dépenses	4 064 527.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 015 889.09
	- dont CNR	209 952.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 638.06
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 064 527.15

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP JEAN LAPORTE (630780278) s'élève désormais à un montant total de 4 015 889.09 € et à compter du 1^{er} janvier 2017 à 3 730 555,75€

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 334 657.42 € et à compter du 1^{er} janvier 2017 à 310 879,65€ ;

Soit un prix de journée moyen 2016 en internat fixé à 344,22 € et en semi internat à 250,99 €

Soit un prix de journée fixé à compter du 1^{er} janvier 2017 en internat à 319,76 € et en semi internat à 233,16 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALTERIS » (630011534) et à la structure dénommée ITEP JEAN LAPORTE (630780278).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Le délégué départemental,

DECISION TARIFAIRE N°1801 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS LES BICHES CH BILLOM - 630781375

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/10/1974 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES BICHES CH BILLOM (630781375) sise 9, R DU TENNIS, 63160, BILLOM et gérée par l'entité dénommée CH BILLOM (630781367) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES BICHES CH BILLOM (630781375) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation départementale du PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES BICHES CH BILLOM (630781375) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	686 311.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 668 822.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	283 039.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 638 173.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 638 173.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 638 173.65

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES BICHES CH BILLOM (630781375) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	186.18
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH BILLOM » (630781367) et à la structure dénommée MAS LES BICHES CH BILLOM (630781375).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Par délévation, le Délégué Départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°1814 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS LE VIADUC - 630788024

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LE VIADUC (630788024) sise 32, R de l'Europe, 63200, CELLULE et gérée par l'entité dénommée A.G.D. LE VIADUC (630000495) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LE VIADUC (630788024) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation départementale du PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LE VIADUC (630788024) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	649 750.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 324 145.26
	- dont CNR	45 343.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	580 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 553 895.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 833 949.73
	- dont CNR	45 343.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	517 025.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	77 763.00
	Reprise d'excédents	125 157.53
	TOTAL Recettes	4 553 895.26

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE VIADUC (630788024) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	167.50
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 La recette G1 reconductible est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017 est fixée à 3 913 764,26 € le prix de journée internat est arrêté à compter du 1^{er} janvier 2017 à 178,78 €.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.G.D. LE VIADUC » (630000495) et à la structure dénommée MAS LE VIADUC (630788024).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1770 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS - 630012060

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 15/07/2013 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS (630012060) sise 11, R DE LA RONZIERE, 63340, SAINT-GERMAIN-LEMBRON et gérée par l'entité dénommée CROIX MARINE D'AUVERGNE (630786366) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS (630012060) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation départementale du PUY-DE-DOME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS (630012060) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 107.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 245 142.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 605.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 400 855.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 400 855.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 400 855.41

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS (630012060) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	366.53
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

Le prix de journée internat applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 est fixé à 294,79 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX MARINE D'AUVERGNE » (630786366) et à la structure dénommée MAS (630012060).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°519 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH 63 (APF) - 630006898

La Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/07/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH 63 (APF) (630006898) sis 0, HLM GONCOURT BAT L RUE NAUD, 63100, CLERMONT-FERRAND et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH 63 (APF) (630006898) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à **82 960.56 €** ; Ce montant tient compte de la transformation du SAMSAH en SAMSAH de coordination

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 6 913.38 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 22.73 €.

Le forfait global de soins reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 82 960,56 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit au 1^{er} janvier 2017 à 6 913,38 € soit un forfait journalier de soins de 22,73 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH 63 (APF) (630006898).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°521 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH CROIX MARINE AUVERGNE - 630009819

La Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de PUY-DE-DOME en date du 04/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/2008 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH CROIX MARINE AUVERGNE (630009819) sis 4, AV DE ROYAT, 63400, CHAMALIERES et géré par l'entité dénommée CROIX MARINE D'AUVERGNE (630786366) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH CROIX MARINE AUVERGNE (630009819) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à **359 007.25 €** ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 917.27 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 49.18 €.

Le forfait global de soins reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 359 007,26 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit au 1^{er} janvier 2017 à 29 917,27 € soit un forfait journalier de soins de 49,18 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX MARINE D'AUVERGNE » (630786366) et à la structure dénommée SAMSAH CROIX MARINE AUVERGNE (630009819).

FAIT A Clermont-Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué départemental

Jean SCHWEYER

DECISION TARIFAIRE N°1888 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSD APF CLERMONT FERRAND - 630783124

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 14/11/1977 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSD APF CLERMONT FERRAND (630783124) sise 1, R GUSTAVE COURBET, 63100, CLERMONT-FERRAND et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSD APF CLERMONT FERRAND (630783124) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, 18/07/2016, par la délégation départementale du PUY-DE-DOME;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 576 137,42 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSD APF CLERMONT FERRAND (630783124) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 198.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 371 764.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 628.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 588 592.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 576 137.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 454.95
	TOTAL Recettes	1 588 592.37

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 131 344,79 €;

La dotation globale de soin est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017 à 1 588 592,37 € soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie établie à 132 383 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée SESSD APF CLERMONT FERRAND (630783124).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Le directeur départemental

DECISION TARIFAIRE N°1685 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD JEAN LAPORTE - 630010213

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 02/08/1985 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD JEAN LAPORTE (630010213) sise 35, R DU COMMERCE, 63800, COURNON-D'AUVERGNE et gérée par l'entité dénommée ALTERIS (630011534);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD JEAN LAPORTE (630010213) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, 13/07/2016, par la délégation départementale du PUY-DE-DOME;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 696 034.84 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD JEAN LAPORTE (630010213) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 558.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 421.64
	- dont CNR	5 548.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 054.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	696 034.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	696 034.84
	- dont CNR	5 548.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	696 034.84

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 002.90 €;

La dotation globale soins est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017 à 690 486,83 € soit une fraction forfaitaire égale au douzième de soins versée par l'assurance maladie à compter du 1^{er} janvier 2017 établie à 57 540,57 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ALTERIS» (630011534) et à la structure dénommée SESSAD JEAN LAPORTE (630010213).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1886 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAFEP & SAAAIS (CRDV) - SITE CLERMONT - 630010221

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SAFEP & SAAAIS (CRDV) - SITE CLERMONT (630010221) sise 30, R SAINTE ROSE, 63038, CLERMONT-FERRAND et gérée par l'entité dénommée COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/09/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP & SAAAIS (CRDV) - SITE CLERMONT (630010221) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, 18/07/2016, par la délégation départementale du PUY-DE-DOME;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 237 153,78 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAFEP & SAAAIS (CRDV) - SITE CLERMONT (630010221) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 411.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 100 724.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 202.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 257 338.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 237 153.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 605.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 579.00
	Reprise d'excédents	0,56
	TOTAL Recettes	1 257 338.34

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 096,15 €;

La dotation globale de soins est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017 est fixée à 1 237 154,34 € soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie établie à 103 096,19 €;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES» (690793195) et à la structure dénommée SAFEP & SAAAIS (CRDV) - SITE CLERMONT (630010221).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Le directeur départemental

DECISION TARIFAIRE N°1686 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD "FARANDOLE" - 630790475

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1989 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD "FARANDOLE" (630790475) sise 12, R DU BON PASTEUR, 63000, CLERMONT-FERRAND et gérée par l'entité dénommée ALTERIS (630011534);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "FARANDOLE" (630790475) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, 13/07/2016, par la délégation départementale de PUY-DE-DOME;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 601 309.80 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "FARANDOLE" (630790475) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 889.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 530.19
	- dont CNR	5 400.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 762.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	608 181.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	601 309.80
	- dont CNR	5 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 871.87
	TOTAL Recettes	608 181.67

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 109,15 €;

La dotation globale de soin est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017 à 602 781,67 € soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale versée par l'assurance maladie établie à 50 231,81 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ALTERIS» (630011534) et à la structure dénommée SESSAD "FARANDOLE" (630790475).

FAIT A _____, LE

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1690 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAFEP & SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES) - 630010247

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 28/07/1997 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SAFEP & SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES) (630010247) sise 4, R DE BARANTE, 63100, CLERMONT-FERRAND et gérée par l'entité dénommée INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES" (630000123);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP & SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES) (630010247) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, 13/07/2016, par la délégation départementale du PUY-DE-DOME;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 177 944.95 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAFEP & SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES) (630010247) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 529.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 062 419.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 899.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 179 848.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 177 944.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 903.11
	TOTAL Recettes	1 179 848.06

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 162,08 €;

La dotation globale de soins est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017 à 1 179 848,06 € soit un fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie établie à 98 320,67 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INST DEP JEUNES SOURDS "LES GRAVOUSES"» (630000123) et à la structure dénommée SAFEP & SSEFIS (IDJS LES GRAVOUSES) (630010247).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1688 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD "LES DOMES" - 630010015

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 28/07/2000 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD "LES DOMES" (630010015) sise 23, R PAUL BERT, 63400, CHAMALIERES et gérée par l'entité dénommée E.M.S.P. DES GALOUBIES (630001170);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "LES DOMES" (630010015) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2016, 13/07/2016, par la délégation départementale du PUY-DE-DOME;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 654 709.53 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "LES DOMES" (630010015) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 480.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	585 395.65
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 583.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	656 459.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	654 709.53
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	656 459.53

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 559,13 €;

La dotation globale soins est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017 à 644 709,54 € soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie établie à 53 725,79 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «E.M.S.P. DES GALOUBIES» (630001170) et à la structure dénommée SESSAD "LES DOMES" (630010015).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1687 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DU MARTHURET - 630002137

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice l'ARS vers le délégué départemental du PUY-DE-DOME en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 24/05/1996 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DU MARTHURET (630002137) sise 22, RTE DU STADE, 63200, SAINT-BONNET-PRES-RIOM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LISERONS (690000906);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU MARTHURET (630002137) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, 13/07/2016, par la délégation départementale du Puy de Dôme;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 855 831.72 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DU MARTHURET (630002137) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 443.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	736 030.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 552.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	906 027.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	855 831.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 195.54
	TOTAL Recettes	906 027.26

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 319,31 €;

La dotation globale de soins est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017 à 906 027, 26 € soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie établie à 75 502,27 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LES LISERONS» (690000906) et à la structure dénommée SESSAD DU MARTHURET (630002137).

FAIT A Clermont Ferrand , LE

Par délégation, le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2988/5819 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DU PAYS DES BAUGES - 730005758

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/05/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU PAYS DES BAUGES (730005758) sis 0, CHE DU PRE ROND, 73630, LE CHATELARD et géré par l'entité dénommée CIAS DU PAYS DES BAUGES (730789898) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 139 en date du 22/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DU PAYS DES BAUGES - 730005758.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 188 054.75 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 188 054.75 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU PAYS DES BAUGES (730005758) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	156 189.77
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 864.98
	TOTAL Dépenses	188 054.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	188 054.75
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	188 054.75

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 15 671.23 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.35 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DU PAYS DES BAUGES » (730789898) et à la structure dénommée SSIAD DU PAYS DES BAUGES (730005758).

FAIT A CHAMBERY , LE 7 NOVEMBRE 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale,
Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2989/5810 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ST GENIX SUR GUIERS - 730790664

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ST GENIX SUR GUIERS (730790664) sis 0, RTE DE PIGNEUX, 73240, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 372 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD ST GENIX SUR GUIERS - 730790664.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 331 506.62 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 331 506.62 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ST GENIX SUR GUIERS (730790664) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 052.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	249 599.93
	- dont CNR	33 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 790.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	17 063.00
	TOTAL Dépenses	331 506.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	331 506.62
	- dont CNR	33 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	331 506.62

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 27 625.55 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.49 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPART. DES ADMR » (730785102) et à la structure dénommée SSIAD ST GENIX SUR GUIERS (730790664).

FAIT A CHAMBERY , LE 7 NOVEMBRE 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale,
Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2992/5814 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE CHAMBERY - 730789682

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE CHAMBERY (730789682) sis 33, R GREYFIE DE BELLECOMBE, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée C C A S DE CHAMBERY (730784030) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 366 en date du 06/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD DE CHAMBERY - 730789682.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 167 205.86 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 086 741.86 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 80 464.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE CHAMBERY (730789682) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 306.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 008 565.49
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 000.33
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 175 871.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 167 205.86
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 666.13
	TOTAL Recettes	1 175 871.99

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 90 561.82 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 6 705.33 €

Soit un tarif journalier de soins de 41.61 € pour les personnes âgées et de 31.49 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE CHAMBERY » (730784030) et à la structure dénommée SSIAD DE CHAMBERY (730789682).

FAIT A CHAMBERY , LE 7 NOVEMBRE 2016

Pour le directeur général et par délégation,
L'inspectrice principale,
Cécile BADIN

Arrêté n°2016-7664

Constatant la reprise de l'ensemble des activités de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques du Centre de Santé EFS RA Grenoble – 38 La Tronche au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes – 38 Grenoble

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 à L 1211-9, L 1231-1 à L 1235-7, L 1241-1 à L 1245-8, L 1251, R1211-1 à R 1211-51, R 1231-1 à R 1235-12 et R 1241-1 à R 1245-21 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-3092 en date du 22 juillet 2015 autorisant l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes – 1390 rue Centrale – Beynost - 01708 MIRIBEL CEDEX à renouveler l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques (cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques, lymphocytes allogéniques, cellules mononuclées du sang autologue) sur le site du Centre de Santé EFS RA Grenoble (La Tronche) – 29 Avenue Maquis du Grésivaudan – 38701 LA TRONCHE ;

Vu le courrier en date du 31 mars 2016 de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes-Auvergne – 1390 rue Centrale - Beynost – 01700 MIRIBEL, indiquant l'arrêt au 1^{er} janvier 2016 de l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques (cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques, lymphocytes allogéniques, cellules mononuclées du sang autologue) sur le site du Centre de Santé EFS RA Grenoble (La Tronche) – 29 Avenue Maquis du Grésivaudan – 38701 LA TRONCHE et le transfert des moyens de cette activité sur le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – BP 128 – 38043 GRENOBLE ;

Vu l'avis de l'Agence de Biomédecine en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant la cessation de l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques depuis le 1^{er} janvier 2016 sur le site du Centre de Santé EFS RA Grenoble (La Tronche) – 29 Avenue Maquis du Grésivaudan – 38701 LA TRONCHE et le transfert des moyens de cette activité sur le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes – Hôpital Nord – CS 10217 – 38043 GRENOBLE Cédex 9 ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation d'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques (cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques, lymphocytes allogéniques, cellules mononuclées du sang autologue) est accordée au Centre Hospitalier de Grenoble Alpes – Hôpital Nord – CS 10217 – 38043 GRENOBLE CEDEX 9.

Article 2 : Conformément à l'article L. 1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 décembre 2016

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2016-1071

Portant caducité de l'ensemble des activités de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques du Centre de Santé EFS RA Grenoble – 38 La Tronche

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 à L 1211-9, L 1231-1 à L 1235-7, L 1241-1 à L 1245-8, L 1251, R1211-1 à R 1211-51, R 1231-1 à R 1235-12 et R 1241-1 à R 1245-21 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-3092 en date du 22 juillet 2015 autorisant l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes – 1390 rue Centrale – Beynost - 01708 MIRIBEL CEDEX à renouveler l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques (cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques, lymphocytes allogéniques, cellules mononuclées du sang autologue) sur le site du Centre de Santé EFS RA Grenoble (La Tronche) – 29 Avenue Maquis du Grésivaudan – 38701 LA TRONCHE ;

Vu le courrier en date du 31 mars 2016 de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes-Auvergne – 1390 rue Centrale - Beynost – 01700 MIRIBEL, indiquant l'arrêt au 1^{er} janvier 2016 de l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques (cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques, lymphocytes allogéniques, cellules mononuclées du sang autologue) sur le site du Centre de Santé EFS RA Grenoble (La Tronche) – 29 Avenue Maquis du Grésivaudan – 38701 LA TRONCHE et le transfert des moyens de cette activité sur le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – BP 128 – 38043 GRENOBLE ;

Vu l'avis de l'Agence de Biomédecine en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant la cessation de l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques depuis le 1^{er} janvier 2016 sur le site du Centre de Santé EFS RA Grenoble (La Tronche) – 29 Avenue Maquis du Grésivaudan – 38701 LA TRONCHE et le transfert des moyens de cette activité sur le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes – Hôpital Nord – CS 10217 – 38043 GRENOBLE Cédex 9 ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation d'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques (cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques, lymphocytes allogéniques, cellules mononuclées du sang autologue) accordée à l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes – 1390 rue Centrale – Beynost - 01708 MIRIBEL CEDEX sur le site du Centre de Santé EFS RA Grenoble (La Tronche) – 29 Avenue Maquis du Grésivaudan – 38701 LA TRONCHE est caduque à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 décembre 2016

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2016-6019
Portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration
de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 162-1-17 et L. 162-30-4 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé.

Arrête

Article 1 :

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes visée est composée des personnes suivantes.

A) Au titre de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes

Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général ou son représentant Monsieur Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint
Madame Céline VIGNE, directrice, suppléante Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée

B) Au titre de l'assurance maladie

Régime général des travailleurs salariés
Monsieur Glenn LIMIDO, directeur coordonnateur de la gestion du risque, suppléante Madame Chantal LEMBAKOALI-BARTHEL, sous-directrice
Madame Patricia VIDAL, suppléante Madame Françoise CHAUVINC

Mutualité Sociale Agricole

Monsieur Denis MARTIN, suppléante Madame Christine BERGER DESCRIGNE

C) Au titre des fédérations hospitalières

Unicancer
Monsieur Pierre MEEUS

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, privés non lucratifs
Monsieur Pierre METRAL
Monsieur Thierry DEGOUL

Fédération hospitalière de France

Monsieur Pierre Georges DURAND, suppléante madame Laurence NART
Monsieur Philippe MICHEL, suppléant Monsieur Yvan GILLET

Fédération de l'hospitalisation privée
Madame Frédérique GAMA, suppléant Monsieur Pascal MESSIN
Monsieur Jean Loup DUROUSSET, suppléant Monsieur Gilles CHOLLEY

D) Au titre des ordres professionnels des médecins

Monsieur Philippe THIEBLOT, suppléant Monsieur Georges GRANET

E) Au titre des associations d'usagers agréées

Collectif inter associatif sur la santé Auvergne Rhône Alpes
Madame Christine PERRET
Monsieur Michel SABOURET

F) Au titre des unions régionales des professionnels de santé

Union régionale des professionnels de santé médecins
Monsieur Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP, suppléant Monsieur Pascal DUREAU
Mme Sylvie FILLEY-BERNARD, suppléant Monsieur Alain FRANCOIS

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

DECISION n° 2016-3186

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2016 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association PEP Sud Rhône-Alpes

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L.361-3, R.311-1 à R.361-2, et D.311 à D.361-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 27 avril 2016 fixant pour l'année 2016 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et les services relevant de la CNSA mentionné à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision de la directrice de la CNSA du 4 mai 2016 fixant pour 2016 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du CASF, publiée au JORF du 13 mai 2016 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, publiée au JORF du 3 mai 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 28 novembre 2013 conclu entre l'association PEP SRA et l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU la décision n°2016-0003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Madame Véronique WALLON, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR proposition de la directrice de l'Autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'année 2016, la dotation globalisée commune (DGC) des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association PEP SRA dont le siège social est situé au 20 rue Jules Guesde à Valence, situés dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **4 567 990,00 €** répartis de la façon suivante :

Base 2016 :	4 541 923,13 €
Taux d'actualisation (0,5495 %) :	24 957,87 €
Mesures nouvelles :	0 €
Crédits non reconductibles (CNR) :	1 109,00 €

Les quotes-parts de la dotation globalisée commune 2016, par département, sont fixées comme suit :

ARDECHE	567 782,30 €
DROME	2 523 533,33 €
ISERE	1 476 674,37 €

Article 2 : Cette DCG est répartie entre les établissements et services des départements concernés de la façon suivante :

ARDECHE					
ESMS	FINESS	DOTATION RECONDUCTIBLE	MESURES NOUVELLES	CNR	TOTAL DGC 2015
CMPP Privas	070780341	566 673,30 €	€	1 109,00 €	567 782,30 €
TOTAL		566 673,30 €	€	1 109,00 €	567 782,30 €

DROME					
ESMS	FINESS	DOTATION RECONDUCTIBLE	MESURES NOUVELLES	CNR	TOTAL DGC 2015
CMPP MESANGERE (Valence)	260000575	724 671,82 €	€	€	724 671,82 €
CMPP PIERROTTE (Romans)	260000559	551 049,39 €	€	€	551 049,39 €
SESSAD VALENCE	260010384	580 296,20 €	€	€	580 296,20 €
SAAAIS-SAFEP 07-26	260008909	667 515,92 €	€	€	667 515,92 €
TOTAL		2 523 533,33 €	€	€	2 523 533,33 €

ISERE					
ESMS	FINESS	DOTATION RECONDUCTIBLE	MESURES NOUVELLES	CNR	TOTAL DGC 2015
SAAAIS SAFEP 38	380 006 098	821 910,77€	€	€	821 910,77€
SSEFIS	380 014 795	654 763,60 €	€	€	654 763,60 €
TOTAL		1 476 674,37 €	€	€	1 476 674,37 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune (DGC) à la charge de l'assurance maladie relative au CPOM est à verser à l'association PEP SRA (n°FINESS : 260006986), pour un montant de **4 567 990,00 €**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune s'élève à : **380 665,83 €**

Ce montant est réparti entre chaque établissement comme suit :

ARDECHE			
ESMS	FINESS	DGC	1/12 DGC
CMPP Privas	070780341	567 782,30 €	47 315,19 €
TOTAL		567 782,30 €	47 315,19 €

DROME			
ESMS	FINESS	DGC	1/12 DGC
CMPP MESANGERE (Valence)	260000575	724 671,82 €	60 389,32 €
CMPP PIERROTTE (Romans)	260000559	551 049,39 €	45 920,78 €
SESSAD VALENCE	260010384	580 296,20 €	48 358,02 €
SAAAIS-SAFEP 07-26	260008909	667 515,92 €	55 626,32 €
TOTAL		2 523 533,33 €	210 294,44 €

ISERE			
ESMS	FINESS	DGC	1/12 DGC
SAAAIS SAFEP 38	380 006 098	821 910,77 €	68 492,57 €
SSEFIS	380 014 795	654 763,60 €	54 563,63 €
TOTAL		1 476 674,37 €	123 056,20 €

Article 4 : Les tarifs de séances opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

ARDECHE

- CMPP Privas: à 128,51 €, soit 13,29 fois le salaire horaire minimum de croissance (9,67 € au 1^{er} janvier 2016).

DROME

- CMPP Mésangère (Valence) : à 142,09 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 5 100 séances, soit 14,69 fois le salaire horaire minimum de croissance,
- CMPP la Pierrotte (Romans) : à 136,06 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 4 050 séances, soit 14,07 fois le salaire horaire minimum de croissance.

Article 5 : Pour 2017, la Dotation Globalisée Commune aura pour base la Dotation Globalisée de Référence 2016 soit **4 566 881,00 €**.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globalisée commune 2017, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élève à un total de **380 573 ,42 €**. Il est à répartir par structure en fonction des dotations mentionnées dans les tableaux figurant en article 2 (colonne "dotation reconductible").

Article 6 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin à LYON 69003, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association PEP Sud Rhône-Alpes.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : Madame la directrice de l'Autonomie, Madame la déléguée départementale de l'Ardèche et de la Drôme, Monsieur le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON, le 4 août 2016
P/ la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes,
et par délégation,
Pascale ROY
directrice adjointe de l'Autonomie

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N° 2016-09

Annule et remplace la décision n° 2016-06 du 12 octobre 2016

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-9 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe ;
- M. Philippe BECAUD, attaché principal d'administration ;
- M. Daniel MEUNIER, inspecteur régional de 1ère classe ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État » ;

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Evelyn HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe,

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BECAUD, attaché principal d'administration, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique ;

- Mme Carole ANGLADE, inspectrice au service Immobilier ;

- M. Jacques VACHER, inspecteur au service Immobilier ;

- Mme Roselyne REMONDET, inspectrice au service Fournitures-Achats ;

- M. Serge THOBOIS, inspecteur à la gestion du parc automobile ;

- M. René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service Ressources Humaines;

- Mme Caroline SERRET, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou la constatation du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service BOP-contrôle de gestion, à l'effet de :

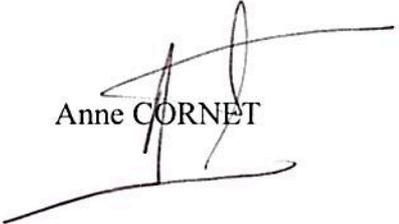
mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69;

- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2016

Anne CORNET



Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice au service Immobilier	2 000 €
- Jacques VACHER, inspecteur au service Immobilier	2 000 €
- Roselyne REMONDET, inspectrice au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Serge THOBOIS, inspecteur à la gestion du parc automobile	2 000 €
- René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Caroline SERRET, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N° 2016-11

**Annule et remplace la décision n° 2016-09 du 16 décembre 2016
à la date d'effet du 1^{er} janvier 2017**

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-9 du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe ;
- M. Philippe BECAUD, attaché principal d'administration ;

- M. Daniel MEUNIER, inspecteur régional de 1ère classe ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe,

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BECAUD, attaché principal d'administration, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique ;

- Mme Carole ANGLADE, inspectrice au service Immobilier ;

- M. Jacques VACHER, inspecteur au service Immobilier ;

- Mme Roselyne REMONDET, inspectrice au service Fournitures-Achats ;

- M. Serge THOBOIS, inspecteur à la gestion du parc automobile ;

- M. René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service Ressources Humaines;

- Mme Caroline SERRET, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou la constatation du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service BOP-contrôle de gestion, à l'effet de :

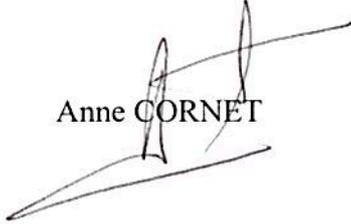
mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69;

- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Général Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2016

Anne CORNET



Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice au service Immobilier	2 000 €
- Jacques VACHER, inspecteur au service Immobilier	2 000 €
- Roselyne REMONDET, inspectrice au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Serge THOBOIS, inspecteur à la gestion du parc automobile	2 000 €
- René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Caroline SERRET, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N°2016-08

annule et remplace la décision n° 2016-02 du 4 janvier 2016

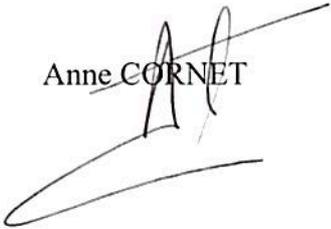
La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, n° 2016-10 du 1er janvier 2016 relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics,

donne délégation à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe et à M. Philippe BECAUD, attaché principal d'administration, à l'effet de signer tout document relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2016

Anne CORNET



DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2016-07

annule et remplace la décision n° 2016-03 du 4 janvier 2016

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

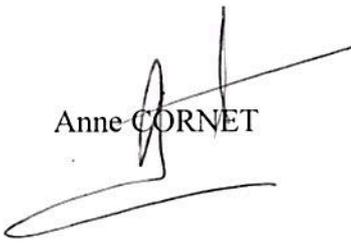
vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, n° 2016-8 du 1er janvier 2016, relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes Auvergne, à :

- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «BOP-GRH» ;
- M. Philippe BECAUD, attaché principal d'administration, chef du pôle « Logistique-Informatique» ;
- M. Daniel MEUNIER, inspecteur régional fonctionnel de 1^{ère} classe, secrétaire général interrégional ;
- M. René SABLIER, inspecteur régional fonctionnel de 2^{ème} classe, responsable du service des ressources humaines.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2016

Anne CORNET





PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n°2016/12-47 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-178 du 23 décembre 2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-327 du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté DRAAF n°08-02-003 du 2 août 2016 portant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes :

Département de l'Allier

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
07/08/2016	EARL AGRIMOINE	NEUILLY-EN-DONJON	21,63	NEUILLY-EN-DONJON
08/08/2016	EARL PERICHON Claude	ARFEUILLES	12,68	ARFEUILLES
13/08/2016	THEVENIN Serge	LE DONJON	16,52	8,65ha sur LE DONJON et 7,87ha sur MONTCOMBROUX LES MINES
13/08/2016	GOLSTEIJN Walter	GIPCY	1,42	GIPCY
15/08/2016	EARL DU POIRIER	JENZAT	12,17	JENZAT
15/08/2016	BOISBOUVIER Gérard	ARFEUILLES	4,88	ARFEUILLES
15/08/2016	GAEC DUBOST DU THEIL	ARPHEUILLES- ST-PRIEST	20,38	18ha sur DURDAT LAREQUILLE et 2,38ha sur ARPHEUILLES-ST-PRIEST
15/08/2016	EARL STYRANEC	NEUILLY-LE- REAL	5,94	NEUILLY-LE-REAL
15/08/2016	GAEC DES BERIOLES	CESSSET	7,95	SAULCET
19/08/2016	EARL PELISSIER BARTHELEMY	PIERREFORT (15)	94,18	53,82ha sur COURCAIS et 40,36ha sur VILPAIX
22/08/2016	BRETON Ludovic	VILLEBRET	33,18	MARCILLAT EN COMBRILLES
22/08/2016	GAEC DES HIRONDELLES	CHAPPES	2,34	CHAPPES
22/08/2016	EARL LAURENT TOURRET	LE-THEIL	11,30	LE THEIL
22/08/2016	GAEC FERRANDON	DOYET	64,96	63,75ha sur VILLEFRANCHE, 0,3ha sur DOYET et 0,91ha sur DENEUILLE LES MINES
22/08/2016	RAY François	VARENNES SUR ALLIER	10,67	7,80ha sur VARENNES SUR ALLIER et 2,87ha sur CRECHY
22/08/2016	GAEC BEAUDON	ST-ANGEL	87,46	DOYET
22/08/2016	EARL D'ALINARD	MEILLARD	2,05	LE THEIL
27/08/2016	GAEC ROUSSET	LE-THEIL	11,68	LE THEIL
29/08/2016	KOZUCK Frédéric	DOYET	45,55	DOYET

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
29/08/2016	PRAT Pierre Julien	CHAMBLET	104,01	61,01ha sur DOYET, 8,98ha sur MALICORNE et 34,02ha sur MONTVICQ
29/08/2016	COULANJON Laurent	MESPLES	29,25	19,75ha sur ST PALAIS et 9,50ha sur MESPLES
29/08/2016	VILLATTE Marie Christine	FRANCHESSE	6,35	FRANCHESSE
02/09/2016	METZLER Joël	NEUILLY-LE-REAL	6,80	3,07ha sur BESSAY et 3,73ha sur NEUILLY LE REAL
03/09/2016	MAGNE ZAKIA	LORIGES	19,55	LORIGES
04/09/2016	GAEC GENOUX	NOYANT-D'ALLIER	7,20	SOUVIGNY
09/09/2016	MOREL Sylvie	TRETEAU	6,89	TRETEAU
09/09/2016	BOISBOUVIER Gérard	ARFEUILLES	5,09	ARFEUILLES
10/09/2016	PIERART Chantal	ST-DESIRE	143,43	120,41ha sur ST DESIRE et 23,02ha sur ST VITTE
11/09/2016	MYCHAJLIW Michel	GOUISE	9,12	GOUISE
11/09/2016	GAEC DE LA CROIX VERTE	LA-CELLE	14,7	COMMENTRY
13/09/2016	MAZEROLLES Laurent	MEILLERS	13,83	11,83ha sur GIPCY et 2ha sur ST HILAIRE
13/09/2016	SAULNIER Bernard	MURAT	13,75	TORTEZAIS
17/09/2016	MARTIN Franck	BUXIERES-LES-MINES	33,88	12,76ha sur TORTEZAIS et 21,12ha sur COSNE
19/09/2016	GERARD Michel	LAVOINE	29,32	FERRIERE/ SICHON
19/09/2016	EARL MESPLES	BROUT-VERNET	87,29	61,91ha sur ETROUSSAT, 21,10ha sur BARBERIER, 3,67ha sur CHARROUX et 0,61ha sur ST BONNET DE ROCHEFORT
20/09/2016	GENDRE Kevin	CHIRAT-L'EGLISE	86,99	7,98ha sur VOUSSAC et 79,01ha sur TARGET
27/09/2016	GAEC DU GRAND DOMAINE	JALIGNY/BESBRE E	47,34	45,80ha sur JALIGNY et 1,54ha sur THIONNE
27/09/2016	GAEC DES TROIS CLOCHERS	COULEUVRE	90,67	43,03ha sur COULEUVRE et 47,64ha sur VALIGNY
30/09/2016	GAEC DU BOIS CLAIR	ISLE-ET-BARDAIS	101,87	8,23ha sur ST BONNET TRONCAIS et 93,64ha sur AINAY LE CHATEAU
30/09/2016	GAEC DOMAINE DE FONTVIOLANT	ST-GERMAIN-DE-SALLES	13,28	ETROUSSAT
30/09/2016	DUBOST Olivier	MARCILLAT-EN-COMBRILLE	1,96	MARCILLAT EN COMBRILLE
30/09/2016	GAEC DE BAUGES	TREIGNAT	5,45	2,74ha sur ARCHIGNAT et 2,71ha sur TREIGNAT

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
30/09/2016	GELLY Laure	FERRIERES/SICHON	9,88	LAVOINE
01/10/2016	GAEC PUY CLAUD	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	15,44	4,39ha sur ARPHEUILLES ST PRIEST et 11,05ha sur MARCILLAT EN COMBRAILLES
01/10/2016	SCEA MONSPEY AGRI	CHEVAGNES	11,37	CHEVAGNES
02/10/2016	GAEC ROCHE	LA-CHAPELLE	7,33	ARRONNES
02/10/2016	GERMAIN Laurent	ARS-LES-FAVETS (63)	1,01	MARCILLAT EN COMBRAILLE
02/10/2016	GAEC PARIS LARIVIERE	LURCY-LEVIS	18,65	LURCY LEVIS
03/10/2016	GAEC BELOT	BARRAIS-BUSSOLLES	2,05	BARRAIS-BUSSOLLES
03/10/2016	GAY Alexandre	BERT	110,57	BERT
07/10/2016	SCEA PINOT	LE-MAYET-D'ECOLE	2,13	LE MAYET DE MONTAGNE
09/10/2016	GAEC PINFORT	ST-PONT	22,42	ST PONT
09/10/2016	PINFORT Christophe	ST-PONT	14,3	ST PONT
10/10/2016	GAEC DU CHASSIN	MAZIRAT	0,93	ST GENEST
14/10/2016	GAEC AUTOURDE	VAUX	218,92	30,50ha sur ESTIVAREILLES, 56,09ha sur ST VICTOR, 25,33ha sur LA CHAPELAUDE et 107ha sur VAUX
15/10/2016	AUFAUVRE Pascal	GIPCY	21,63	GIPCY
16/10/2016	GAEC DE LA GRANDE PRUGNE	COUZON	49,73	MONTILLY
16/10/2016	EARL LEFEVRE	VITRAY	7,86	LE BERTHON
16/10/2016	VIVIER Matthias	THIEL/ACOLIN	101,72	BEAULON

Département de la Haute-Loire

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
09/10/2016	GAEC GC MILK (MILLION Gérard et MILLION Clément)	43200 BEAUX	25,00	BEAUX
13/10/2016	GAEC DES CROIX (MAREY Gérard)	43210 VALPRIVAS	13,63	VALPRIVAS
14/10/2016	BOYER Brigitte	43580 MONISTROL D'ALLIER	7,66	VENTEUGES

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
24/10/2016	GAEC DU BOIS D'EPIS (BAY Patrice et Simon)	43370 LE BRIGNON	15,50	LE BRIGNON
04/11/2016	SOULIER Yvan	43130 RETOURNAC	80,83	57,27ha sur RETOURNAC et 23,26 ha sur SOLIGNAC SUR ROCHE
29/10/2016	GAEC LES BEYSSOUS (BONNEFOY Marc, Christelle et Alexandre)	43340 LANDOS	2,50	ST PAUL DE TARTAS
17/10/2016	GAEC DE ROCHE BOUCHY (VIDAL Alain, Françoise et Loïc)	43510 LE BOUCHET ST NICOLAS	2,93	LE BOUCHET ST NICOLAS
04/11/2016	FRAISSE Jérôme	43580 ST VENERAND	2,48	ST VENERAND
16/10/2016	GAEC DU PEU BARTHEY (VIZADE Hubert et Franck)	43300 FERRUSSAC	53,01	(surface MSA) 29,50 sur BLASSAC, 9,87ha sur ST ILPIZE, 16,13ha sur ST PRIVAT DU DRAGON et 1,59ha sur LAVOUTE CHILHAC

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
19/10/2016	GAEC FAURE	MONTOLDRE	Allier	0,39	0,39	MONTOLDRE, VARENNES/ALLIER
10/11/2016	EARL A ET H	JALIGNY SUR BESBRE	Allier	108,63	108,63	105,26ha sur CHAVROCHES et 3,37ha sur JALIGNY SUR BESBRE
10/11/2016	MOUGENEL Frédéric	HAUTERIVE	Allier	41,73	41,73	7,97ha sur HAUTERIVE et 33,76ha sur ST SYLVESTRE PRAGOULIN

21/11/16	MARTIN Sébastien	ST HILAIRE	Allier	13,22 ha	13,22ha	3,97ha sur ST HILAIRE et 9,25ha sur GIPCY
21/11/2016	SCEA de la Place	GIPCY	Allier	3,85	3,85	GIPCY

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Refus
19/10/16	BARICHARD Brigitte	BESSAY/ALLIER	Allier	41,77	0,00	YZEURE	Total
19/10/16	EARL DES POCHAUDS	VARENNES/ALLIER	Allier	52,39	0,00	MONTOLDRE, VARENNES/ALLIER	Total
19/10/16	SCEA CLAIN	LURCY-LEVIS	Allier	22,87	0,00	LURCY LEVIS	Total
10/11/16	BOULIGNAT Olivier	MURAT	Allier	61,63	0,00	BIZENEUILLE	Total
10/11/16	GAEC Barassier	St VICTOR	Allier	65,59	0,00	BIZENEUILLE	Total
21/11/16	CHALMIN Thierry	MEILLERS	Allier	29,34	0,00	6,51ha sur MEILLERS et 22,83ha sur GIPCY	Total
21/11/16	De CHAISEMARTIN Dorte	MEILLERS	Allier	15,57	0,00	6,51ha sur MEILLERS et 9,06ha sur GIPCY	Total
21/11/16	GAEC des Placourauds	GIPCY	Allier	29,07	15,85	2,58ha sur GIPCY et 13,27ha sur ST-HILAIRE	13,23ha

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires du département mentionné dans le tableau.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lempdes, le 13 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Bernard VIU



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 16- 288

Modifiant la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2016**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Amicale du nid** »,
géré par l'association Amicale du nid
n° SIRET 77572367900301 et N° FINESS 690023114

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté n°97-187 du 21 avril 1997 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement « Amicale du nid » ;

VU l'arrêté n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2016-04-18-73 du 25 avril 2016 portant extension de 5 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid pour une capacité totale de 100 places dont 20 places d'hébergement d'insertion, 62 places d'accueil de jour et 18 places d'AAVA ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO du 27/05/2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'instruction n°DGCS-156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet du RHONE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2015 pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 26 mai 2016 ;

VU la réponse de l'établissement (reçue le 20 juin 2016) aux propositions de modifications budgétaires ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice **2016**, transmise à l'établissement le 11 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DRDJSCS 16- 129 du 19 août 2016 fixant la DGF 2016 du CHRS « Amicale du nid »

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du nid », sont autorisées et réparties comme suit:

Budget 2016 consolidé des 100 places (hébergement d'insertion + Atelier d'Adaptation à la Vie Active + accueil de jour) :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 734,49 €	1 259 636,10 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	867 146,50 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	311 032,09 €	
	Déficit N-2	36 723,02 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 225 332,10 €	1 259 636,10 €
	Dont total des Crédits Non Reconductibles	131 260,86 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 180,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	23 124,00 €	
	Excédent N-2	0,00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2016, la **Dotation Globale de Financement** est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 1 225 332,10 € et montant de 102 111,01 € par douzièmes.

La DGF totale se décline comme suit :

- **DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion** (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
Montant total annuel de 427 771,10 € soit 35 647,59 € par douzièmes pour une capacité de 20 places d'insertion-stabilisation au total,

- **DGF- CHRS autres activités** : Accueil de jour et Atelier d'Adaptation à la Vie Active (imputation CHORUS : 0177-010512-11)

Montant total annuel de 797 561,00 € soit 66 463,42 € par douzièmes.

Les **Crédits Non Reconductibles**, d'un montant total annuel de 131 260,86 €, sont décomposés en :

Montant détaillé des CNR 2016	Objet détaillé des CNR 2016	Ligne d'imputation CHORUS
77 593,00 €	<i>Provision pour indemnités de départ à la retraite</i>	0177-010512-10
1 544,84 €	<i>Gratification des stagiaires</i>	0177-010512-10
5 400,00 €	<i>Financement du prestataire extérieur pour le projet d'établissement</i>	0177-010512-10
10 000,00 €	<i>Réalisation de travaux dans les logements</i>	0177-010512-10
36 723,02 €	<i>RAN déficitaire</i>	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire CREDITCOOP Lyon Saxe n° 42559 00011 21021781707 19, détenu par l'entité gestionnaire AMICALE DU NID RHONE.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du CASF, à compter du 01/01/2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire **2017**, la Dotation Globale de Financement reconductible s'établit à **1 111 881,90 €** et est répartie comme suit :

→ **314 320,90 €** pour *l'hébergement d'insertion*, soit 26 193,41 € par douzièmes ;

→ **797 561,00 €** pour *les autres activités*, soit 66 463,42 € par douzièmes.

Article 4 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département du Rhône, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 17 novembre 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes**

**Arrêté n° DRDJSCS 16- 289
modifiant l'arrêté DRDJSCS 16-175 du 8 septembre 2016
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016
du CHRS ADSEA 01 géré par
l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 01
n° SIRET de l'établissement : 779 311 489 000 40
n° FINESS de l'établissement :010 788 172**

**Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157 relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté du 27 février 1997 autorisant en qualité de CHRS l'établissement CHRS à Gex et les arrêtés des 23 juillet 2008, 29 octobre 2008, 11 décembre 2009, 2 juillet 2014 et 27 novembre 2014 d'extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 27 mai 2016 ;

VU l'instruction du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU le ROB établi pour les CHRS de Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2015 pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

VU la réponse de l'établissement en date du 18 juillet 2016, reçue le 20 juillet 2016, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2016, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 25 juillet 2016 ;

VU le courrier de la DDCS de l'Ain en date du 8 septembre 2016, et le projet présenté en réponse le 20 octobre 2016 par les associations TREMPLIN et l'ADSEA 01,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes,

ARRETE

Art 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ADSEA 01, sont autorisées et réparties comme suit pour 96 places de CHRS (56 insertions, 18 urgences et un accueil de jour pour le service femmes-12 insertion et 10 urgences pour le service jeune):

Dépenses

Groupe I	102 704 €
Groupe II	781 149,14 €
Groupe III	357 654 €
dont 18 375,14€ de crédits non reconductibles	
Total	1 241 507,14 €

Recettes :

Groupe I	1 092 475,60€
dont 18 375,14€ e crédits non reconductibles	
-0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement insertion)	830 973,61 €
-0177-010512-11 (autres activités)	37 502 €
-0177-010512-12 (DGF places d'hébergement d'urgence)	223 999,99 €
-Reprise d'excédent 2014 :	2 035,54€
Groupe II	145 496 €
Groupe III	1 500 €
Total	1 241 507,14€

Le prix de journée, pour le public visé à l'art L 222-5-4^{ème} § du CASF et applicable aux conseils généraux départementaux autres que le département de l'Ain, est fixé à 31,09 €.

Art 2 : Pour l'exercice 2016, la DGF est arrêtée à 1 092 475,60 € dont 18 375,14€ de crédits non reconductibles soit un douzième de 91 039,63€, répartie comme suit :

0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement insertion)	830 973,61€,
soit un douzième de.....	69 247,80 €
0177-010512-11 (autres activités)	37 502 €,
soit un douzième de	3 125,16 €
0177-010512-12 (DGF places d'hébergement d'urgence)	223 999,99 €,
soit un douzième de.....	18 666,66 €

Ces sommes seront versées sur le compte crédit mutuel bressan n° 10278 07317 00020566601 71 détenu par l'entité gestionnaire, l'association ADSEA 01.

À compter du 01/01/2017, sans préjudice de la campagne budgétaire 2017 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 1 074 100,46 € conformément aux montants fixés dans le présent arrêté ;

Art 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Art 4 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes.

Art 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 17 novembre 2016

*Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône*



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction régionale et départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes**

**Arrêté n° DRDJSCS 16-290
modifiant les arrêtés n° DRDJSCS 16-259 du 5 octobre 2016
et n° DRDJSCS 16-176 du 8 septembre 2016
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016
du CHRS TREMPLIN géré par l'association TREMPLIN
n° SIRET de l'établissement : 343 278 982 001 07
n° FINESS de l'établissement : 010 789 618**

**Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le CASF, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R314-150, R314-157 relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de l'Ain ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du CA des ESMS ;

VU l'arrêté du 27 février 1997 autorisant en qualité de CHRS l'établissement CHRS à Gex et les arrêtés des 23 juillet 2008, 29 octobre 2008, 11 décembre 2009, 2 juillet 2014 et 27 novembre 2014 d'extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'art L 314-4 du CASF fixant les DRL des CHRS, publié au JO du 27 mai 2016 ;

VU l'instruction du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2016 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement Réinsertion Sociale de la région Auvergne Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 27 octobre 2015 pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

VU la réponse de l'établissement reçue le 25 juillet, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2016, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22 juillet 2016, et la notification d'autorisation budgétaire rectificative transmise le 25 juillet 2016 ;

VU la réponse de l'établissement reçue le 29 juillet 2016 ;

VU le courrier de la DDCS de l'Ain en date du 8 septembre 2016, et le projet présenté en réponse le 20 octobre 2016 par les associations TREMPLIN et l'ADSEA 01,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes,

ARRETE

Art 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS TREMPLIN, sont autorisées et réparties comme suit pour 52 places de CHRS (33 insertion-19 urgence) un restaurant social et un accueil de jour :

Dépenses

Groupe I	86 419 €
Groupe II	636 743 €
Groupe III	162 833 €
dont 42 380€ de crédits non reconductibles	
Total	885 995 €

Recettes

Groupe I	775 629 €
dont crédits non reconductibles : 42 380 €	
0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement insertion)	530 628 €
0177-010512-11 (autres activités)	93 001 €
0177-010512-12 (DGF places d'hébergement d'urgence)	152 000 €
Groupe II	110 366 €
Groupe III	0 €
Total	885 995 €

Le prix de journée, pour le public visé à l'art L 222-5-4^{ème} § du CASF et applicable aux conseils généraux départementaux autres que le département de l'Ain, est fixé à 40,75 €.

Art 2 : Pour l'exercice 2016, la DGF est arrêtée à 775 629 €, dont 42 380 € de crédits non reconductibles soit un douzième de 64 635,75 €, réparti comme suit :

0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement insertion) 530 628 €,
soit un douzième de 44 219€,

0177-010512-11 (autres activités) 93 001 €,
soit un douzième de 7 750,08 €,

0177-010512-12 (DGF places d'hébergement d'urgence) 152 000 €
soit un douzième de 12 666,66 €.

Ces sommes seront versées sur le compte CIC Bourg en Bresse n°1009 6180 3400 0151 7390 196, détenu par l'entité gestionnaire l'association TREMPLIN.

À compter du 01/01/2017, sans préjudice de la campagne budgétaire 2017 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 733 249€ conformément aux montants fixés dans le présent arrêté ;

Art 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté ; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1 janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Art 4 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes.

Art 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 17 novembre 2016

*Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE- RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE
3 rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02

Arrêté portant délégation de signature

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des Finances Publiques pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA

DRFIP69_PGF_PLAFOND CREDIT TVA_CDS_2016_12_14_129

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en matière de contentieux fiscal, les responsables des services des Finances Publiques dans le département du Rhône, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, est porté à 100 000 euros.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon le 14 décembre 2016,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes
et du département du Rhône

signé

Philippe RIQUER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE- RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE
3 rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02

Arrêté portant délégation de signature

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

DRFIP69_PGF_PLAFOND CREDITIMPOT_CDS_2016_12_14_128

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise dans le département du Rhône est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon le 14 décembre 2016,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes
et du département du Rhône

signé

Philippe RIQUER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMI SE_DAGF_2016_12_21_22 du 21 Décembre 2016

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale des compagnies républicaines de
sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de

la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 17 décembre 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°531 du 9 juillet 2014 nommant **Christophe DESMARIS**, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI_Sud-Est_DAGF 2015-09-18-06- 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes de la Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 dont le montant est supérieur ou égal à 15 000 euros H.T. ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret du 25 mars 2016 quel que soit leur montant.

et dans les limites des attributions de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes à :

- Monsieur **Christophe DESMARIS**, Directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les actes relevant des attributions zonales de responsable d'Unité Opérationnelle et pour son service et notamment:
 - les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le titre III du BOP Zonal 8 du programme 176 police nationale du budget du ministère de l'intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T (marchés sans formalités préalables),
 - les bons de commande émis dans le cadre de marchés passés en vertu des articles 78 du décret du 25 mars 2016.

Article 3. – Monsieur **Christophe DESMARIS**, Directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les affaires qui relèvent de la direction zonale dans le cadre de leurs attributions aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- chef d'Etat-Major
- chef du service d'appui opérationnel
- chef du bureau des finances, du budget et des moyens matériels

Article 4. – Monsieur **Christophe DESMARIS**, Directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, peut également, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes administratifs visés à l'article 2, relatifs aux compagnies :

- Unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est
- CRS autoroutière Rhône Alpes Auvergne,
- CRS 34 à Roanne,
- CRS 45 à Chassieu,
- CRS 46 à Ste-Foy-les-Lyon,
- Centre de formation de Ste-Foy-les-Lyon
- CRS 47 à Grenoble,
- CRS 48 à Châtel-Guyon,
- CRS 49 à Montélimar,
- CRS 50 à La Talaudière,
- CRS Alpes à Grenoble,
- CNEAS à Chamonix,

aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chacun pour ce qui concerne la compagnie à laquelle ils sont affectés, exerçant l'une des fonctions suivantes :

- commandant de compagnie de CRS ou chef de service
- adjoint au commandant de compagnie ou du chef de service
- responsable du budget et du matériel de l'unité

Article 5. – La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne- Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 6. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 7. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 décembre 2016

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMI SE_DAGF_2016_12_21_23 du 21 décembre 2016

portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est détachement de Grenoble

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le [décret n° 92-681 du 20 juillet 1992](#) modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le [décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le [décret n° 2014-296 du 6 mars 2014](#) relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'[arrêté du 28 mai 1993 modifié](#) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'[arrêté cadre du 13 février 2013 modifié](#) habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU le [décret du 17 décembre 2015](#) par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'[arrêté préfectoral du 25 juillet 2016](#) portant institution d'une régie de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est détachement de Grenoble ;

VU l'avis conforme de monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 1^{er} décembre 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur IGNASIAK Francis, brigadier-chef, est nommé régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est détachement de Grenoble à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Monsieur IGNASIAK Francis est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur IGNASIAK Francis percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur BOULARD Arnaud, brigadier-chef, est désigné suppléant.

Article 5

L'arrêté n° SGAMI SE DAGF 2016-09-02-13 du 2 septembre 2016, portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est détachement de Grenoble, est abrogé.

Article 6

Le préfet de zone de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 21 décembre 2016

Le Préfet

Michel DELPUECH

ARRETE RELATIF AU FICHIER OU TRAITEMENT NOMINATIF OU A CARACTERE PERSONNEL CREE ET/OU DETENU SOUS LA FORME INFORMATIQUE AU SEIN DU RECTORAT

Rectorat
Secrétariat général
Service
juridique et contentieux

Réf n°261
I. VAE
fichier rectoral DAVA

Affaire suivie par
Gérard Olivieri

Téléphone
04 76 74 74 18
Télécopie
04 56 52 77 13
Mel :
gerard.olivieri
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Adresse des bureaux
7, place Bir-Hakeim
38000 Grenoble

*Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, particulièrement les chapitres IV et V,
Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi citée ci-dessus, notamment ses articles 47 et 48,
Vu la circulaire ministérielle n°80-206 du 13 mai 1980 relative à l'application de la loi citée ci-dessus,
Vu les lettres de monsieur le ministre de l'éducation nationale, direction des affaires juridiques n°8-25 du 28 janvier 2008, n°8-100 du 1^{er} avril 2008, n°8-134 du 6 mai 2008 et n°8-169 du 2 juin 2008,
Vu la désignation en tant que correspondant à la protection des données de monsieur Gérard Olivieri responsable du service juridique et contentieux de l'académie – lettre de monsieur le président de la CNIL en date du 10 juillet 2008,*

LE RECTEUR ARRETE

Article 1 : Le nom du fichier ou du traitement détenu et son objet

Est créé au rectorat de Grenoble le traitement ou fichier automatisé de données à caractère personnel ou nominatives suivant ayant pour objet :

Le traitement ou fichier :

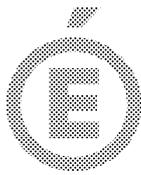
Nom : I- Validation des acquis
de l'expérience soit I-V.A.E.

l'objet :

gestion du suivi d'un parcours de candidats
à une V.A.E. et statistiques

Article 2 : Les catégories de données à caractère personnel ou nominatives qu'il contient

Informations sur le candidat à la V.A.E. : nom et prénom du candidat, adresses personnelles postale et électronique, coordonnées téléphoniques, date et lieu de naissance, certification ou diplôme acquis et diplôme postulé, nationalité, résultats de la V.A.E.



2/2

Article 3 : La durée de conservation du fichier

5 ans

Article 4 : Les destinataires éventuellement habilités selon le cas, à recevoir la communication de ces données à raison de leurs attributions respectives,

Fichier non diffusé. Accessibilité limitée aux seuls utilisateurs (Dispositif Académique de la Validation des Acquis- D.A.V.A.- et des sites de proximité habilités par le recteur) par un procédé d'authentification (identifiant et mot de passe).

La nationalité du candidat n'est jamais diffusée ; elle sert uniquement à l'inscription du candidat dans le cadre de l'application O.C.E.A.N. (application nationale d'inscription des candidats aux examens).

Article 5 : Le droit des usagers ou des personnes inscrites dans le fichier ou le traitement

Il s'agit du droit *d'accès aux données* et de *rectification de ces données* contenues dans le fichier ou le traitement, prévu notamment par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 citée précédemment.

Ce droit s'exerce auprès du correspondant académique CNIL nommé en visa :

-- par courrier électronique à l'adresse suivante : correspondant-cnil@ac-grenoble.fr

-- par courrier traditionnel adressé à monsieur le recteur de l'académie de Grenoble, service juridique et contentieux

Des renseignements téléphoniques peuvent être demandés au numéro suivant : 04 76 74 74 18.

Article 6 : Le droit d'opposition

Le droit d'opposition au sens de l'article 38 de la loi précitée ne s'applique pas aux traitements et fichiers mentionnés à l'article 1.

Article 7 : L'exécution, la mise à jour, la publication, la publicité du présent arrêté

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, mis à jour régulièrement, publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Grenoble, le 19 décembre 2016

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie Rainaud